

le 13 février 2023,

Lettre ouverte à Monsieur le Directeur de la DIRCOFI Sud-Ouest

Vous avez invité les représentants syndicaux de la section Solidaires Finances Publiques de la DIRCOFI Sud-Ouest et des autres organisations syndicales à une réunion « informelle » le mercredi 08 février 2023, sans qu'aucun ordre du jour ne soit communiqué au préalable.

Cette réunion portait sur l'annonce d'une nouvelle organisation de la DIRCOFI Sud-Ouest au niveau des brigades de Bordeaux.

Vous avez indiqué ne pas avoir d'obligation d'inscrire cette nouveauté à l'ordre du jour d'un CSAL.

Face aux représentants syndicaux, vous avez ainsi présenté vos analyses et vos conclusions, telles que résumées ci-après :

*Historiquement, il existe 4 brigades généralistes pour couvrir la Gironde. La BV 12 couvre toute la région, et constitue un cas à part.*

*L'organisation des 4 brigades a été mise en place en 2003 et 2004 suite à un audit, pour couvrir le tissu girondin. À l'origine, un secteur géographique adossé sur l'implantation des SIP existant, a été attribué à Chaque brigade afin de répartir les fiches 3909 issues de la DRFIP Gironde.*

*La DRFIP est chargée de produire un nombre global de fiches 3909 pour la Dircofi. Cependant, les PCE en produisent moins. En 2019, 225 fiches ont été produites, en 2021, l'objectif était de 150, pour 2022, il était de 162. De plus la Dircofi n'a pas la maîtrise des zones de production des fiches. Pour preuve, à une certaine époque, la BV 3 a été sous alimentée, le PCE de Mérignac n'en produisant pas assez. À ce jour, c'est celui de Cenon qui produit moins.*

*L'organisation actuelle crée une certaine rigidité, aboutissant au fait que certaines brigades ne sont pas assez alimentées malgré l'existence de transferts de fiches entre elles. En conséquence, la direction a dû approvisionner en urgence certaines brigades. Ainsi, la brigade placée dans le ressort d'un PCE performant peut être très bien approvisionnée, alors que ce n'est pas le cas d'une autre.*

*En résumé, cette organisation était calquée sur des services de la DRFIP qui n'existent plus ou qui ont subi de profondes modifications.*

*En conséquence, vous avez décidé que pour les 4 brigades généralistes de Bordeaux les fiches de la DRFIP 33 seraient mises dans un pot commun, à charge pour elles d'opérer leur répartition et leur analyse. Cette nouvelle organisation permettrait une alimentation plus équilibrée entre les brigades en amont et fera l'objet d'une note de service. Cette note de service sera rédigée à l'attention des chefs de brigades et diffusée cette semaine avec une mise en œuvre immédiate.*

*La nouvelle organisation a pour but de permettre un brassage géographique et thématique, avec un meilleur panachage des affaires entre celles qui sont lourdes et celles qui sont plus légères.*

La section Solidaires Finances Publiques de la DIRCOFI Sud-Ouest tient à vous faire part qu'il est plus que regrettable de poursuivre les méthodes du passé, faisant fi des instances de dialogue social dont les compétences englobent, entre autres, l'organisation des services placés sous votre responsabilité.

Ainsi, contrairement à ce que vous avez indiqué aux représentants syndicaux à propos de votre soi-disant non obligation de convoquer un CSAL, le décret de 2020 indique clairement les éléments suivants :

#### Article 51

Le comité social d'administration peut examiner toutes questions générales relatives :

1° Aux politiques de lutte contre les discriminations ;

2° Aux politiques d'encadrement supérieur ;

3° Au fonctionnement et à l'organisation des services ;

4° A l'impact de l'organisation sur l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;

5° A la dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels ;

6° Aux incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire ;

7° Aux domaines mentionnés à l'article 48 et à l'article 50.

#### > Article 87

I. - Chaque comité social d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président, à son initiative, ou dans le délai maximum de deux mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Lorsqu'il n'existe pas de formation spécialisée du comité et en dehors des cas où il se réunit à la suite d'un accident du travail, en présence d'un danger grave et imminent ou pour des raisons exceptionnelles, le comité tient en outre au moins une réunion portant sur les questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

II. - En dehors des cas mentionnés au second alinéa du I, les formations spécialisées se réunissent au moins une fois par an.

---

Regrettant une nouvelle fois que vous ne soyez toujours pas au fait de vos obligations en la matière, nous vous informons que l'ensemble des élus de Solidaires Finances Publiques va vous envoyer un courrier pour vous demander unanimement en tant que Président à ce qu'un CSAL se tienne dans les délais légaux au sujet de cette réorganisation de services qui touche quand même quatre brigades de la DIRCOFI Sud-Ouest.

Solidaires Finances Publiques n'est pas une chambre d'enregistrement informelle de vos décisions unilatérales et entend faire respecter les nouvelles instances de dialogue social.